

Journée Technique

« Du plan de gestion à l'achèvement des travaux de dépollution »

Actualité des sites et sols pollués et les chantiers à venir



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Jean-Luc PERRIN – DGPR



Géosciences pour une Terre durable

brgm

vendredi 5 octobre 2012

Actualité politique : La feuille de route pour la transition écologique et les conséquences pour les sols pollués

Actualité législative et réglementaire

- Le décret du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement
- Les 3 arrêtés du 31 mai 2012 et du 31 juillet, les deux arrêtés en préparation
- Le transposition de la directive IED : le rapport de base

Actualité Méthodologique

- Le Guide des terres excavées
- La révision du référentiel de certification dans le domaine des sols pollués

Actualité politique

La conférence environnementale :

La feuille de route pour la transition écologique et les conséquences pour les sols pollués

« Le Gouvernement s'engage à freiner au niveau national l'artificialisation nette des espaces agricoles et naturels. Le calendrier sera fixé dans le projet de loi sur le logement, l'urbanisme et la ville préparé pour le début de l'année 2013. »

⇒ Cet engagement conduit à réorienter le champ des nouvelles constructions sur les fiches industrielles.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

Le décret du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

Le décret du 3 mai 2012 : Périmètre des garanties financières

Garanties financières obligatoires : la mise en sécurité du site au sens de la réglementation en vigueur (R.512-39-1)

- Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site ;
- Limitation d'accès au site ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

Le décret du 3 mai 2012 : Périmètre des garanties financières

Garantie financière additionnelle:

- Pour les pollutions accidentelles significative des sols ou des eaux souterraines causée ne pouvant faire l'objet de façon immédiate, pour cause de contraintes techniques ou financières liées à l'exploitation du site, de toutes les mesures de gestion de la pollution des sols ou des eaux souterraines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

Le décret du 3 mai 2012 : les arrêtés d'application

3 arrêtés d'applications du 31 mai 2012 et du 31 juillet 2012 :

- modalités de détermination et d'actualisation du montant
- liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières
- modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement (modèles types d'attestation de constitution des garanties)

2 arrêtés en cours d'élaboration

- Modalités de fonctionnement des fonds de garantie privés
- Pour les garanties additionnelles & les mesures de gestion



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

La transposition de la directive IED et les SSP : le rapport de base



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

La transposition de la directive IED et les SSP : le rapport de base

- « *Lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes, et étant donné le risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation, l'exploitant établit et soumet à l'autorité compétente un rapport de base avant la mise en service de l'installation ou avant la première actualisation de l'autorisation délivrée à l'installation qui intervient après le 7 janvier 2013.*»



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

La transposition de la directive IED et les SSP : le rapport de base

- Ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012
- Article L.515-30 :

« *L'état du site d'implantation de l'installation est décrit, **avant sa mise en service** ou, pour les installations existantes, **lors du premier réexamen** conduit en application de l'article L. 515-28 après le 7 janvier 2013, dans un **rapport de base** établi par l'exploitant dans les cas et selon le contenu minimum prévus par le décret mentionné à l'article L. 515-31.*

*Sans préjudice des dispositions de l'article L. 512-6-1, les arrêtés prévus à l'article L. 512-3 précisent lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation **les conditions de remise du site dans l'état constaté dans ce rapport.** »*

Actualité législative et réglementaire

La transposition de la directive IED et les SSP : le rapport de base

- Pour les **installations nouvelles**, le rapport de base devra être **joint à l'étude d'impact** accompagnant la demande d'autorisation
- Pour les **installations existantes**, le rapport de base devra être joint au dossier de **réexamen prévu à l'article L.515-28** lors du premier réexamen de l'application des MTD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

La transposition de la directive IED et les SSP : le rapport de base

Double objectif pour l'exploitant lors de la **cessation d'activité**

- **Obligation de remise en état du site dans un état similaire à celui décrit dans le rapport de base :**
- **Prévalence de l'obligation de remise en état conformément à l'usage futur du site**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

Article 188 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

Art L.125-6 : L'État rend publiques les informations dont il dispose sur les risques de pollution des sols.

Ces informations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration et de leur révision.

Art L.125-7 : [...] lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Les conditions de la vente peuvent être remises en cause dans un délai de deux ans.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité législative et réglementaire

Article 188 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

- **Définition par le préfet de zones hiérarchisées sur les pollutions des sols:**
 - **Zone de vigilance** : zone où la **pollution est avérée** (sites BASOL en particulier) et où des activités connues pour leur caractère particulièrement polluant ont été exploitées (anciennes usines à gaz qui n'auraient pas été réhabilitées) – Estimation du nombre de sites concernés: **environ 8000 sites sur 3310 communes**
 - **Zone d'information** : sites « **potentiellement pollués** » par les activités passées exercées (BASIAS) – Estimation du nombre de sites concernés : **300 000 sites**

Actualité méthodologique

Guide de réutilisation des terres excavées

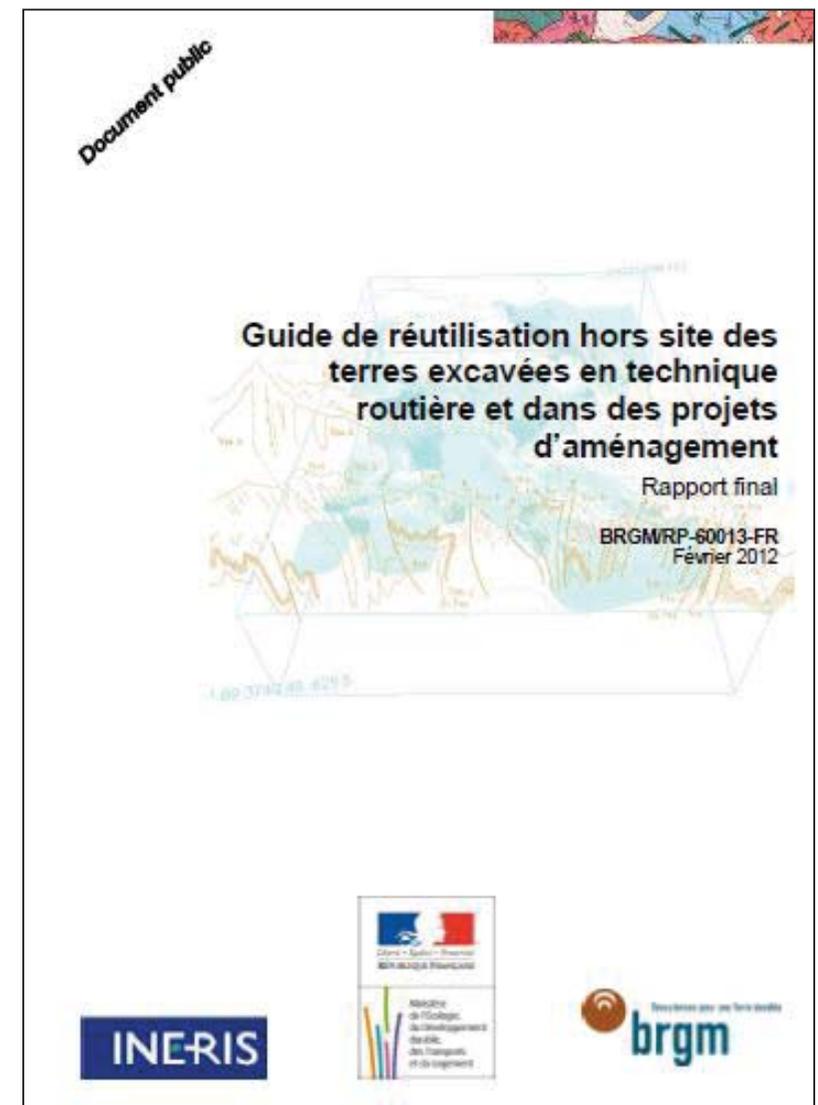
➤ **Journée technique organisée le 5 décembre 2012**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

- Une **méthodologie pour valoriser et réutiliser certaines terres** potentiellement polluées
- Dans le cadre des projets d'aménagement : utilisation sur le site ou évacuation d'importants excédents de terres excavées
- Constitue souvent l'un des enjeux majeurs pour le projet et pour l'environnement
- Assurer une meilleure traçabilité des terres
⇒ **bordereau de suivi**
- **Trois critères phares à retenir :**
 - La qualité des sols du site receveur est maintenue
 - La préservation de la ressources en eaux et des écosystèmes présents
 - Compatibilité avec l'usage futur du site receveur



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-de-reutilisation-hors-site.html>

Actualité méthodologique



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-2
ÉTUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-3
INGÉNIERIE DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-4
EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION

Normalisation et certification des métiers liés aux sols pollués



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Actualité méthodologique

Certification dans le domaine des sols pollués

Démarche lancée depuis 2009, conduite en concertation avec toutes les parties

Les normes relatives aux « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » se déclinent en 4 parties :

31-620-1 : Exigences générales

31-620-2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle (A)

31-620-3 : Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation (B)

31-620-4 : Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de réhabilitation (C)

Normes homologuées par le Directeur Général de l'AFNOR le 25 mai 2011

Référentiel de certification a été approuvé par le Directeur Général du LNE le 30 mai 2011

Référentiel est adossé au « Guide de l'auditeur » élaboré par l'ADEME, le BRGM et l'INERIS : liste de questions fermées sur les aspects essentiels de la gestion des sols pollués



Actualité méthodologique

Certification dans le domaine des sols pollués

- Au 1^{er} septembre 2012 : **11 bureaux d'études certifiés** dont :
 - **Domaine A (études, assistance et contrôle) : 8**
 - **Domaine B (ingénierie des travaux de réhabilitation) : 9**
 - **Domaine C (exécution des travaux de réhabilitation) : 4**

1 BE certifié dans les 3 domaines

5 BE certifiés pour les domaines A et B

3 BE certifiés pour les domaines B et C

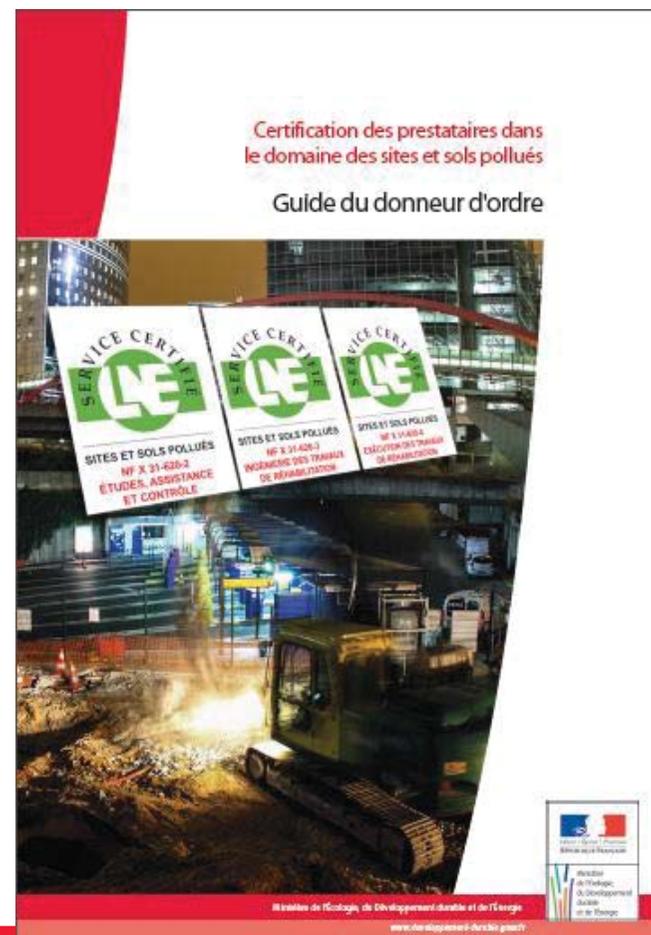


Actualité méthodologique

Certification dans le domaine des sols pollués

Révision du référentiel de certification en cours

Finalisation du guide du donneur d'ordre



Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie